

# VILLE DE QUÉBEC

## Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 366

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER SUR CERTAINES RUES RELATIVEMENT À LA 6E RUE ET À LA RUE MONTMAGNY

Avis de motion donné le 10 juin 2019 Adopté le 25 juin 2019 En vigueur le 27 juin 2019

#### **NOTES EXPLICATIVES**

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'interdiction de circuler et de stationner sur certaines rues afin de modifier, pour la 6<sup>e</sup> Rue, la période durant laquelle la circulation et le stationnement des véhicules routiers sont interdits, qui s'étend désormais du premier lundi du mois de mai au dernier lundi du mois d'octobre inclusivement. En outre, sur la rue Montmagny, l'interdiction existante est retirée.

### RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 366

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER SUR CERTAINES RUES RELATIVEMENT À LA 6<sup>E</sup> RUE ET À LA RUE MONTMAGNY

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- **1.** L'article 5 du *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'interdiction de circuler et de stationner sur certaines rues*, R.C.A.1V.Q. 244, est modifié par le remplacement de « du 1<sup>er</sup> juin au 12 octobre 2015 » par « du premier lundi du mois de mai au dernier lundi du mois d'octobre ».
- **2.** L'article 6.1 de ce règlement est abrogé.
- **3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

# Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'interdiction de circuler et de stationner sur certaines rues afin de modifier, pour la 6<sup>e</sup> Rue, la période durant laquelle la circulation et le stationnement des véhicules routiers sont interdits, qui s'étend désormais du premier lundi du mois de mai au dernier lundi du mois d'octobre inclusivement. En outre, sur la rue Montmagny, l'interdiction existante est retirée.